

Lettres patentes
 Qui augmentent le prix de l'argent
 qui sera apporté en monnoye
 a proportion de la loy y enoncée

Du 20 août 1355

Jean par la grace de Dieu Roy
 de France a tous ames et faveurs les
 Generaux et M^{rs} de nos Monnoyes et Salus
 et Diliction et vous pour certaine cause
 vous mandons et commandons que
 toutes et toutes les lettres ou
 nous ^{laisy.} ~~laisy.~~ donner par toutes et chacune
 nos Monnoyes et tous changeurs et
 marchands de chacun marc d'argent. tant
 blanc comme noir 20 S de Que
 outre le prise que nous y faisons
 donner a present. Est. et leuoir qu'il
 D. C. et le 3. m. d. 186. v.

auront pour chacun marc d'argent allié
à 3 d. de Loy argent nommé Le Roy
et au d'or 11th Et de tous autres allié
au d'or 3 d. de Loy 10th & c.
Et faire diligemment et par
telle manière que vous ne puissiez
être repris d'negligence et de le faire
avoir et chacun d'eux donner
pouvoir à cette sorte et mandement
Special par La Tenue de Ces présentes
en noble manoir
donné Le 20^e aoust 1355 ainsi signé
par Le Roy yRo.